



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Compte rendu du Comité exécutif du CC Sud 15 février 2018 - Paris

Aurelio Bilbao a remercié les membres pour leur participation et les interprètes, par avance, pour l'appui apporté tout au long de la réunion. Il a ensuite précisé les canaux de traduction. Il est souligné que le CC Sud, dont le fonctionnement demeure ralenti, retrouvera toute sa place dans les échanges et les négociations dès lors que le recrutement du chargé(e) de mission aura abouti.

Serge Larzabal a salué la présence du Sous-Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture. Dans un souci de transparence sur le processus de recrutement en cours du chargé de mission du CC Sud, entre le Président et vice-présidents du CC et les membres du Comité exécutif, il a indiqué que six candidatures ont été retenues et ont donné lieu à un entretien. Deux d'entre elles ont été retenues. Le choix définitif doit intervenir à court terme pour une prise de fonction avant la fin du premier trimestre 2018 et permettre la présence du ou de la chargé(e) de mission recruté(e) aux réunions d'avril.

Validation du compte rendu de la dernière réunion et de l'ordre du jour

En l'absence de remarque des participants, le compte rendu du Comité exécutif du 25 octobre 2017 ainsi que l'ordre du jour de la réunion sont validés.

Actualités communautaires

➤ Accord ICCAT-UE

Une présentation succincte de l'accord et des recommandations ICCAT portant sur quatre espèces ou groupe d'espèces est réalisée. Il est notamment précisé que :

- Pour le thon rouge, le cadre de gestion reste inchangé : la sortie du plan reconstitution actuel au profit d'un plan de gestion n'a pas abouti. Le TAC 2018 a été fixé à 28200 tonnes dont 15850 tonnes pour l'UE, et sera progressivement amené à 36 000 tonnes à l'horizon 2020. Certaines parties contractantes ont revendiqué et obtenu un meilleur accès au TAC, et ont ainsi influencé l'évolution de sa clé de répartition ;

- Pour le thon germon de l'Atlantique Nord, une nouvelle règle de contrôle de l'exploitation a été entérinée par l'ICCAT. Pour les trois années de la période 2018-2020, le TAC est établi à 33600 tonnes et doit apporter davantage de stabilité au secteur. Le quota de l'UE est amené à 25861 tonnes sur cette période.

Une note de synthèse portant sur le nouvel accord ICCAT-UE, sur les évolutions en matière de gestion de ces deux espèces mais aussi des thons tropicaux et la situation du plan de reconstitution du requin taupe bleu, est disponible auprès du Secrétariat du CC Sud.

➤ Obligation de débarquement (OD)

Les informations principales issues des réunions du groupe d'Etats Membres des Eaux Occidentales Sud (**GEM-EOS**) qui se sont tenues à Madrid les 25 janvier et 27 février 2018, sont présentées.

Le GEM des Eaux Occidentales Nord (**EON**) considère que seules les espèces ciblées de la liste des pêcheries de l'article 15 de la PCP doivent être concernées par l'OD en 2019. Cette interprétation, qui n'est pas partagée par les autres GEM, soulève différentes questions en matière de contrôle de la mise





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

en œuvre de l'OD. Elle doit être analysée par la CE qui souhaite que le travail des CC et des EM se poursuive dans la perspective d'une application de l'OD à toutes les espèces en 2019.

Si l'OD doit concerner toutes les espèces, plusieurs interrogations demeurent sur notamment :

- Les conditions dans lesquelles une application transparente et homogène dans toutes les eaux de la flexibilité interspécifique pourrait voir le jour ;
- Les possibilités d'amélioration de la sélectivité des engins de pêche, impliquant de mener de nouvelles études dans un contexte contraint par le calendrier et par les difficultés d'accès au FEAMP, alors que le budget dédié de l'instrument financier est pourtant encore sous-utilisé ;
- Les voies de valorisation des produits à débarquer, impropres à la consommation humaine, et la création de nouveaux marchés qui rencontre l'opposition de certains acteurs. La constitution d'une liste des débouchés potentiels de chaque produit est, à ce titre, une première étape intéressante ;
- Les possibilités de modification de la stabilité relative pour les rejets de certaines espèces, qui pourraient se limiter, sur recommandation scientifique, aux stocks bien portants, et les possibilités de création de paniers de quota(s) ;
- Le calcul et la gestion des quotas top-up et encore les alternatives ou adaptations possibles du système de fixation des TAC et quotas.

La perspective d'un report de remise du projet de Plan Rejets ne pouvant être envisagée selon la CE, le GEM-EOS a appelé le CC Sud à identifier sans délai les nouvelles demandes d'exemptions. Une liste des travaux engagés sur les conditions de survie des captures indésirées des EOS doit être dressée et l'intérêt de disposer d'un outil équivalent au Choke Mitigation Tool (**CMT**) construit pour les EON et adapté aux EOS a été souligné. Par ailleurs, les EM ont soutenu la nécessité de s'assurer dorénavant du respect de l'OD et de mise en œuvre exhaustive des mesures de contrôle prévues à cet effet.

Il est indiqué que deux nouvelles réunions du GEM-EOS et deux réunions du Groupe de haut niveau doivent se tenir avant fin mai, date à laquelle la recommandation conjointe devra être envoyée, afin de permettre la validation par le Conseil de la liste des exemptions avant la fin 2018 puis l'entrée en vigueur du Plan Rejets au 1^{er} janvier 2019.

Il est ainsi proposé de constituer un groupe de travail (**GT**) du CC Sud pour mettre en lumière toutes les difficultés qu'une application complète de l'OD pourrait générer et définir les meilleures solutions pour y remédier.

Selon Pascale Colson, l'interprétation de l'article 15 de la PCP soutenue par le CC EON est erronée et l'OD doit bien s'appliquer à toutes les espèces. Pour pallier la situation mise au grand jour lors du séminaire du 15 novembre 2017 (problèmes liés aux choke species, poursuite des rejets en mer, peu d'avancées concrètes en termes de sélectivité), la CE a proposé d'approfondir la réflexion autour des solutions que constituent notamment les exemptions et les flexibilités. L'exercice se heurte toutefois à l'absence de données suffisantes pour de nombreuses pêcheries. La construction du CMT pour les EOS doit permettre d'identifier et d'intervenir sur les situations les plus complexes.

Une discussion ouverte s'en est suivie, au cours de laquelle les membres ont notamment :

- Déploré l'absence de réponse aux questions ou de prise en compte par la CE des propositions formulées, pointé les faiblesses de gouvernance de la CE sur ce dossier et rappelé le contexte délicat dans lequel le chantier s'inscrit (Brexit, absence de plan de gestion, rigidité du dispositif de TAC et quotas, remise en cause de la régionalisation, etc.) ;
- Regretté le manque d'investissement et de résultats concrets sur le dossier à moins d'un an de l'échéance, estimé que les Plans Rejets constituaient de simples listes d'exemptions n'apportant que peu d'améliorations et considéré que les solutions proposées par l'article 15 de la PCP ont parfois été écartées trop rapidement ;



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

- Rappelé, au contraire, le travail important de réflexion mené au sein des instances du CC Sud sur ce dossier depuis 2015 et cité plusieurs exemples d'études techniques justifiant la mise en œuvre d'exemptions dans les EOS qui ont abouti à l'instauration de mesures réglementaires ;
- Considéré que la possibilité de modification de la stabilité relative, introduite par le biais de l'OD, était pourtant contraire aux principes de base de la PCP ;
- Proposé que le CC Sud élabore une liste des usages et des débouchés à envisager pour chaque produits débarqués, impropres à la consommation humaine ;
- Convenu de la nécessité d'identifier dans le temps imparti les espèces les plus problématiques et de proposer pour chacune d'elles, dans le cadre du GT, des solutions réalistes et acceptables pour la profession et répondant aux objectifs de la PCP.

Philippe de Lambert des Granges a rappelé l'investissement de la France sur ce dossier, participant à quatre groupes de haut niveau, confirmé le retard pris dans l'application des obligations et estimé que l'interprétation de l'article 15 de la PCP donnée par le CC EON n'était pas dénuée de tout fondement et devait être étudiée avec attention. Il s'est dit favorable à une mise en œuvre pragmatique de l'OD c'est-à-dire acceptable et utile pour la profession et pour les parties prenantes, mais aussi contrôlable et contribuant tant à la pérennité des stocks qu'à l'équilibre socioéconomique des pêcheries.

A l'issue des discussions, il est décidé de créer un groupe de travail auquel les principales structures scientifiques impliquées seraient associées. Ce GT pourrait se réunir dès le mois de mars, soit dès la parution du CMT pour les EOS préparé par l'AZTI.

➤ Mesures techniques

Il est indiqué que le compromis de règlement du Parlement européen, dont le contenu vient d'être validé, ne tient pas compte de toutes les propositions de la profession. Le texte aurait, s'il devait être appliqué en l'état, un impact sur les pêcheries et entraînerait parfois un risque d'augmentation des rejets. Dans la perspective du trilogue qui se tiendra à la mi-mars 2018 sous présidence bulgare, tant le Conseil que le Parlement identifient actuellement leurs priorités respectives de négociation, sur la base du compromis que chaque institution a établi. Si l'issue de ces négociations est incertaine à ce stade, la volonté de trouver un accord avant la fin du mois de juin existe. La CE défendra, elle, sa proposition de règlement initiale.

A l'issue de discussions portant sur le positionnement du CC Sud dans ce contexte, il est décidé, au regard du calendrier, de reprendre et actualiser l'avis n°110 du CC Sud sur la base des propositions transmises sans délai par les membres et tout particulièrement par les ONGE qui n'ont pas participé à la rédaction de ce document de position.

➤ Plan de gestion des Eaux occidentales (PGE0)

Pascale Colson a expliqué que le projet de plan de gestion était rédigé et serait adopté par la CE en fin mars puis diffusé en début avril. Compte tenu principalement des échéances liées au Brexit et au mandat des parlementaires européens, ce plan concerne à la fois les pêcheries démersales des EOS et des EON. Il est construit sur le modèle des plans adopté ou en cours de discussion pour la mer Baltique et la mer du Nord. Dès sa publication, les CC pourront adresser à la CE leurs réclamations, notamment faire valoir leur volonté de revenir à un découpage régional du périmètre du plan.

Plusieurs membres ont exprimé leurs regrets que la proposition de plan ne respecte pas les vœux de régionalisation soutenus par les CC et que les chantiers portant sur l'OD et le plan de gestion soient partitionnés, et leur pessimisme sur le contenu général du projet. Ils ont par ailleurs observé que le Brexit constituait l'argument principal de la CE pour fixer le cadre de travail sur le PGE0 mais ne





6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

pouvait être mobilisé pour ralentir la mise en œuvre de l'OD. Ils ont rappelé le travail préparatoire et prospectif important engagé par le CC Sud sur ce dossier, la nécessité d'une prise en compte des contraintes socioéconomiques des pêcheries, telle que présentée au sein de l'avis n°103 du CC Sud, et les incertitudes persistant sur l'utilisation des fourchettes de mortalité au RMD. Il est également fait référence à l'outil d'aide à la décision socioéconomique en vue de l'élaboration du plan de gestion du golfe de Gascogne développé par l'AGLIA pour le CC Sud.

Projet d'avis sur les installations éoliennes en mer

Francisco Portela Rosa a présenté la situation à laquelle les flottilles locales portugaises de Viana do Castelo, Povoia do Varzim et Vila do Conde sont actuellement confrontées et qui justifie la rédaction du projet d'avis envoyé en préparation de la réunion : malgré les demandes répétées de la profession, aucune consultation du secteur, ni par le porteur ni par les services publics, n'a été organisée durant les étapes précédant la validation d'un projet d'installation éolien en mer, prévu pourtant sur des zones historiques de pêche. Dans ce contexte malgré tout, les demandes de soutien financier des promoteurs auprès de l'Europe, et par là même le soutien de l'UE sur une telle démarche, ont été accordés. Le projet d'avis n'a pas pour objet de s'opposer à de telles implantations mais vise à rappeler la nécessité que les acteurs de la pêche soient obligatoirement consultés en amont de construction de tels projets.

Les membres ont unanimement soutenu l'initiative portugaise mais exprimé les commentaires et les réserves suivantes :

- La pêche professionnelle, acteur historique du milieu maritime, doit être étroitement associée à la construction et au développement des projets éoliens en mer. A ce titre, la rédaction d'un avis du CC Sud est légitime ;
- La pêche professionnelle ne peut s'opposer au développement des autres usages du domaine maritime et aux objectifs européens de la « Croissance bleue » ;
- L'avis du CC Sud ne doit pas être rédigé sous le seul prisme du cas rencontré au Portugal mais concerné tous les usages dont les énergies marines renouvelables, et toutes les situations rencontrées à l'échelle de la zone de compétence du CC ;
- La formulation du projet d'avis doit être revue, notamment pour en adoucir le message.

A l'issue des discussions, les membres sont appelés à transmettre leurs propositions de complément et de modification du projet d'avis.

Priorités de travail et budget du CC Sud pour 2018

Les priorités de travail proposées pour 2018 ne présentent que peu d'évolution par rapport à celles retenues pour 2017. Sur le dossier de la pêche récréative, l'exercice se limitera désormais à observer la façon avec laquelle l'avis n°112 sur la gestion de la pêche de loisir de 2017 sera pris en compte dans les différentes instances de discussion.

Serge Larzabal a proposé d'ajouter à la liste le sujet du futur fonds européen pour la pêche qui, bien que destiné à n'entrer en application qu'après 2020, nécessite habituellement un travail préalable de définition particulièrement long et, par conséquent, de s'y pencher dès à présent.

Pascale Colson a soutenu cette proposition, indiquant que la CE avait invité récemment les CC à se prononcer sur ce dossier, que les budgets du futur instrument financier seraient définis en avril 2018 et que la proposition de la CE serait établie et diffusée avant 2019.

Le futur fonds européen pour la pêche est ajouté à la liste des priorités de travail du CC pour 2018.



6 rue Alphonse Rio · 56100 Lorient · FRANCE
+33 297 83 11 69 · info@ccr-s.eu
www.ccr-s.eu

Aurélie Drillet a présenté le budget prévisionnel du CC Sud établi à partir du 1^{er} avril et les ressources réelles constatées ou engagées à ce jour, notamment par les EM. Les postes de dépense sont les mêmes que ceux des exercices précédents. Un membre a soutenu la nécessité d'obtenir plus de subventions des EM. Le Comité exécutif a validé le budget prévisionnel qui sera par conséquent envoyé à la CE.

Fonctionnement du CC Sud

Le point d'étape sur le recrutement du/de la chargé(e) de mission du CC Sud, prévu à cette partie de l'ordre du jour, a été traité en ouverture de réunion. Aucune remarque supplémentaire n'est formulée. Au-delà des informations portant sur le budget 2018, abordées au point précédent, il est indiqué que le bilan de l'exercice financier 2017 prenait fin au 31 mars et n'était donc pas encore disponible. Les membres ont été appelés à envoyer leurs demandes de remboursement au Secrétariat du CC dans les plus brefs délais.

➤ Gentleman agreement sur la représentation du CC Sud

Ce sujet fait suite à la demande de clarification des questions de représentation du CC Sud dans les réunions auxquelles il est invité. Il est expliqué que la priorité de représentation revient au Président et aux vice-présidents, qui dans ce cadre défendent les avis et positions définies par le CC. Par souci d'équité, lorsque le nombre de siège attribué au CC est limité, la pratique privilégie la participation de représentants des différents groupes d'intérêt. La réalité tient compte également de la thématique des réunions et des disponibilités des représentants.

Il est souhaité que cinq sièges soient dévolus au CC Sud au sein des réunions du GEM EOS pour que toutes les familles ainsi que le secrétariat du CC puissent y être représentés.

Javier Lopez s'était proposé de rédiger un document formalisant les priorités de représentation du CC Sud, un document formalisant les priorités de représentation du CC Sud sera présenté lors de la prochaine réunion.

➤ Calendrier de travail 2018-2019

Les membres du Comité exécutif sont informés de la tenue des prochains GT à la mi-avril à Madrid, du prochain Comité exécutif à Lisbonne en fin mai et de la prochaine Assemblée générale à Nantes en début juillet. Les dates et lieux des réunions du second semestre 2018 ne sont pas connues pour le moment.

Une demande de réunion du GT sur la sardine ibérique lors des réunions de mi-avril est exprimée.

➤ Méthode de travail

Il est proposé aux membres de prendre contact auprès des Présidents des GT s'ils souhaitent que les ordres du jour de ces réunions fassent apparaître des sujets spécifiques.

Questions diverses

En l'absence de question diverse, le Président Aurelio Bilbao a remercié les membres et invités pour leur participation constructive et clôt la réunion.